

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

- A -

Accréditation syndicale

- Acte d'ordre public, 458, 460
- Condition à l'obtention
 - Caractère représentatif de l'association, 29
 - Unité de négociation appropriée, 29
- Condition entourant la naissance
 - Accréditation temporaire, 36
 - Association de salariés, 54
 - Entreprise non opérationnel, 29-36
 - Fonction existante, 29-35
 - Travail préliminaire ou préparatoire, 31
- Multipatronale, 36-39
 - Phénomène de l'osmose, 39-54

Voir aussi **Association de salariés, Phénomène de l'osmose, Requête en accréditation**

Activité syndicale

- Activité créée dans le cadre d'une convention collective, 18

- Association non accréditée, 20
- Droit de participer aux activités, 1, 13-21
- Entrave, 14-19
- Grève, 19
- Interprétation, 13-21
- Représentation pour la protection des droits, 18, 19

Voir aussi **Plainte pour entrave aux activités syndicales**

Adhésion syndicale

- Accréditation, 6
- Annulation
 - Erreur sérieuse et déterminante, 271, 272, 274
 - Fausse représentation, 274-277, 279
 - Intimidation, 273-277, 279
 - Liberté d'association, 278
 - Preuve prépondérante, 271
 - Vice de consentement, 271, 278, 279
- Caractère libre et volontaire, 266, 269-280
 - Carte d'adhésion, 349, 350, 352, 356

- Consentement contractuel, 277-279
- Interdiction d'entrave et d'ingérence, 257-259, 265
- Interdiction de menace ou d'intimidation, 257, 259, 263, 265, 266, 270, 273-277, 279
- Liberté d'association, 278
- Manifestation claire, 271
- Paiement de la cotisation, 358-362
- Sentiment de crainte, 277
- Carte d'adhésion
 - Caractère libre et volontaire, 349, 350, 352, 356
 - Date, 355-357
 - Formalité, 350, 351, 355
 - Révocation de l'adhésion, 349, 356
- Confidentialité, 243, 257-266
 - Caractère d'ordre public, 259, 260, 264
 - Défense pleine et entière de l'employeur, 261-265
 - Liberté d'association, 259, 265
 - Notification de démission en période de maraudage, 266
 - Renonciation par le salarié, 260, 261, 266
 - Syndical rival, 265
- Droit fondamental, 266
- Limite et condition d'application, 5-13
 - Cohésion organisationnelle, 6, 7
 - Encadrement, 5
 - Obligation de prestation de travail, 8, 9, 12
 - Refus d'admission, 6, 7
 - Sollicitation d'adhésion, 8-12, 357
- Paiement de la cotisation syndicale, 281, 294, 350, 351, 357-373
 - Caractère d'ordre public, 294
 - Condition de fond, 358, 370
 - Personnel, 359-371
 - Volonté d'engagement, 358-360
- Signature de la carte d'adhésion, 266, 349-356
 - Authenticité, 349
 - Caractère contemporain, 355
 - Date, 355, 356
 - Formalité, 350, 351, 355
- Validité
 - Caractère d'ordre public, 370
 - Condition à la reconnaissance d'adhésion, 281, 293, 294, 349, 355, 357, 358
 - Condition aux statuts et règlement de l'association, 351
 - Crédibilité du témoignage, 271-273
 - Date, 266, 269, 271, 281, 294, 355, 356
 - Document individualisé, 280
 - Erreur ou dol, 271-274, 277, 294
 - Fausse représentation, 274-277, 279
 - Formalité, 350, 351, 355

- Identification du salarié, 267
 - Illisibilité de la signature, 268, 269
 - Intimidation, 273-277, 279
 - Paiement de la cotisation syndicale, 281, 294, 350, 351, 357-373
 - Salarié dans l'unité de négociation, 281, 293, 294
 - Signature d'adhésion sans signer la démission d'un autre syndicat, 269, 270
 - Signature d'une carte d'adhésion datée, 266, 271, 281, 293, 294, 349-356, 360
 - Sollicitation durant les heures de travail, 11, 12, 357
 - Statut de salarié, 295-349
 - Volonté collective, 351, 352
- Voir aussi* **Caractère représentatif, Carte d'adhésion syndicale, Démission à une association, Paiement de la cotisation syndicale, Plainte pour entrave aux activités syndicales, Sollicitation d'adhésion, Statut de salarié, Unité de négociation**
- Association accréditée**
- Cessation d'existence de l'association, 577, 590-593, 599
 - Absence de salariés, 592, 593
 - Action au bénéfice des salariés, 591, 592
 - Distinction entre association et groupe de salariés, 592, 593
 - Effet du maintien de l'accréditation, 593
 - Existence formelle, 591
 - Fermeture de l'entreprise, 592, 593
 - Question de faits, 590-592
 - Vérification, 591, 592
 - Définition, 2, 54
 - Distinction avec association de salariés, 1, 2
 - Perte du caractère représentatif, 577, 590, 593-596
 - Absence de salariés, 594-596
 - Calcul des effectifs, 594
 - Distinction entre association et groupe de salariés, 594, 595
 - Effet du maintien de l'accréditation, 595
 - Fermeture de l'entreprise, 594-596
 - Réorganisation administrative, 596
 - Subterfuge de l'employeur, 596
 - Survie de l'accréditation, 594
- Association de cadres**, 58, 59
- Contestation constitutionnelle, 60-67
- Atteinte substantielle au droit à la négociation collective, 63-66
 - Déclaration d'inopposabilité de la définition de salarié, 67

– Liberté d'association, 60-67

Association de salariés

Cessation d'existence de l'association, 577, 590-593, 599

Condition d'existence, 54, 55, 57

– Association de cadres, 58-67

– But, 57, 58

– Groupe de salariés, 57, 58

Définition, 2

Distinction avec association accréditée, 1, 2

Formation de l'association

– Activité préliminaire, 4

– Droit de participer, 1

– Protection, 5

Forme juridique, 55-57

Voir aussi Association accréditée, Association de cadres

– C –

Calcul des effectifs

Amendement de la requête en accréditation, 282

Champ libre, 285-288

Démission postérieure au dépôt de la requête en accréditation, 288-293

Droit de représentation par l'association, 292

Liberté d'association, 288-293

Lutte intersyndicale, 282-287

Méthode privilégiée, 250, 251

Moment, 280-293, 296

Période de maraudage, 280-284

Règle du guichet fermé, 286-288

Requête en révocation d'accréditation, 280, 284, 287

Vérification du caractère représentatif, 249-251

– Perte du caractère représentatif, 594

Volonté de la majorité, 288, 289

Caractère représentatif

Adhésion syndicale

– Caractère d'ordre public, 294

– Condition à la reconnaissance pour le calcul des effectifs, 281, 293, 294

– Paiement de la cotisation syndicale, 281, 294

– Salarié dans l'unité de négociation, 281, 293, 294

– Signature d'une carte d'adhésion datée, 266, 271, 281, 293

– Situation au jour du dépôt de la requête en accréditation, 281, 294, 296, 297

– Statut de salarié, 295-297

Calcul des effectifs, 249-251

– Méthode privilégiée, 250, 251

– Moment, 280-293, 296

– Règle du guichet fermé, 286-288

– Volonté de la majorité, 288, 289

Condition à l'obtention de l'accréditation, 29

Démission à une association

- Condition à la reconnaissance pour le calcul des effectifs, 267, 268
 - Identification du salarié, 267, 268
 - Illisibilité de la signature, 267
 - Intervention
 - Association intéressée, 245, 252, 253
 - Droit à une audition devant un tribunal impartial et indépendant, 254-256
 - Interdiction d'intervention de l'employeur, 243, 253-257
 - Liberté d'expression, 256
 - Salarié, 219, 242, 243, 245, 247, 248, 252
 - Perte du caractère représentatif, 577, 590, 593-596
 - Absence de salariés, 594-596
 - Calcul des effectifs, 594
 - Fermeture de l'entreprise, 594-596
 - Réorganisation administrative, 596
 - Subterfuge de l'employeur, 596
 - Processus de vérification
 - Droit d'intervention, 219, 242, 243, 245, 247, 248, 252-257
 - Vérification
 - Calcul des effectifs, 249-251
 - Confidentialité, 260
 - Liberté d'association, 69, 70
 - Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 215, 417, 418
 - Procédure de sondage, 260, 261
 - Vote au scrutin secret, 72, 249, 389-437
- Voir aussi* **Adhésion syndicale, Calcul des effectifs, Carte d'adhésion syndicale, Démission à une association, Paiement de la cotisation syndicale, Statut de salarié, Unité de négociation, Vote au scrutin secret**
- Carte d'adhésion syndicale**
- Caractère libre et volontaire, 349, 350, 352, 356
 - Conservation, 181
 - Courriel, 352-355
 - Intégrité du document électronique, 352-355
 - Date, 355-357
 - Erreur, 356
 - Formalité, 350, 351, 355
 - Forme, 352-355
 - Révocation de l'adhésion, 349, 356
 - Signature, 266, 349-356
 - Authenticité, 349
 - Caractère contemporain, 355
 - Condition de validité, 266, 271, 281, 293, 294, 349-356, 360
 - Courriel, 352-355
 - Date, 355, 356
 - Formalité, 350, 351, 355
 - Nom dactylographié dans un courriel, 354

- Signature électronique, 354, 355

Contrôle judiciaire de la décision

Délai de maraudage

- Demande d'ordonnance provisoire de sursis, 560

Demande en contrôle judiciaire de la décision, 559-561

Norme de contrôle judiciaire, 481, 484

- Caractère raisonnable de la décision, 121, 122, 128, 167, 481-488, 490, 491, 496

- D -

Définition

Association accréditée, 2

Association de salariés, 2, 54

Convention collective, 88

Employeur, 41

Établissement, 24

Phénomène de l'osmose, 41-43

Réunion syndicale, 22

Salarié, 41

Secteurs public et parapublic, 115

Démission à une association

Annulation

- Erreur sérieuse et déterminante, 271
- Intimidation, 279
- Liberté d'association, 278
- Preuve prépondérante, 271

- Vice de consentement, 271, 278

Caractère libre et volontaire, 266, 268-280

- Consentement contractuel, 277, 278
- Interdiction de menace ou d'intimidation, 266, 270, 279
- Liberté d'association, 278
- Manifestation claire, 271
- Sentiment de crainte, 277

Caractère représentatif

- Identification du salarié, 267, 268
- Illisibilité de la signature, 267

Confidentialité, 266

- Notification de démission en période de maraudage, 266

Droit fondamental, 266

Signification, 373-389

- À une personne responsable, 386-389
- Association rivale, 376, 378, 381, 386, 387
- Connaissance de la démission, 376, 377
- Courriel, 382
- Délai, 375-379, 383, 384
- Huissier de justice, 377, 379-382, 384
- Moyen de notification, 377-385
- Notification verbale, 384
- Obligation de notification à l'association, 373-377, 385
- Organisme affiliant, 388, 389

- Preuve, 379, 380, 383-385
- Règle fondamentale, 373, 376
- Sous l'huis de la porte, 379-381
- Validité
 - Date, 269
 - Démission implicite, 267
 - Erreur ou dol, 270, 271, 277
 - Formalité, 374, 389
 - Illisibilité de la signature, 267-269
 - Intimidation, 279
 - Obligation de notification à l'association, 373-376
 - Signature d'adhésion sans signer la démission d'un autre syndicat, 269, 270
 - Signification, 373-389
- Dépôt de la requête en accréditation**
- Arbitrage de différend, 95-97
 - Décision ministérielle discrétionnaire, 95-97
 - Période de maraudage, 95-97
- Calcul des délais, 80-87, 100-108, 113-117
 - Contestation de la description de l'unité de négociation, 81-83
 - Contournement par l'employeur, 83
 - Désistement de la contestation, 81-83
 - Importance du calcul, 80, 106, 107
 - Jour de signature, 102-105, 107, 108
 - Jour juridique, 80, 100-105
 - Nombre de jour précédant l'expiration de la convention collective, 100-108
 - Période de maraudage, 80-83, 101-108, 113-117
 - Règle d'exception des secteurs public et parapublic, 83-87, 113-117
 - Règle du point de départ et d'échéance, 80-83, 100-106
- Conclusion d'une convention collective, 87-94
 - Entente écrite, 88-94
 - Période de maraudage, 88, 89, 91-94, 101, 102
 - Signature de la convention collective, 88-94
- Conflit entre les périodes de maraudage prévues au *Code du travail*, 108-112
 - Nouvelle accréditation et convention collective expirée, 108-112
- Délai
 - Caractère d'ordre public, 70, 73, 77
 - Caractère impératif, 69-72, 77, 79
 - Être relevé du défaut par le Tribunal administratif du travail (TAT), 77-79
 - Interdiction de contourner les règles, 73-75
 - Période de maraudage, 73, 75
 - Prolongation de la convention collective, 73-75

- Renouvellement de la convention collective, 75, 76
- Vote au scrutin secret, 72
- Grève ou lock-out, 98-100
 - Période de maraudage, 98-100
- Moment
 - Caractère représentatif, 179
 - Discretion de l'association, 179
- Période d'exception, 169-178
 - Condition, 170
 - Défaut de forme, 176
 - Dépôt de la convention collective auprès du ministre, 170-178
 - Requête en accréditation d'une association rivale, 170-173
 - Rôle du ministre, 174, 175, 177
- Règle du guichet fermé, 148, 149
 - Dépôt de requêtes le même jour, 153
 - Désistement de la requête en accréditation, 162-169
 - Droit d'intervention de l'association rivale, 161, 162
 - Mode de dépôt, 158-161
 - Respect des modalités, 155-158
- Règle entourant le dépôt, 179-218
 - Carte d'adhésion, 181
 - Description de l'unité de négociation, 181, 203
 - Désignation des parties à la requête, 181-185
 - Identification du groupe de salariés représentés, 180, 202, 203
 - Résolution, 180, 185-210
 - Statuts et règlements de l'association, 192, 193, 197, 210-218
- Requête en accréditation défensive, 117-123
 - Traitement de la requête, 124-148
- Requête en accréditation préventive, 123, 124
- Terminologie, 79-108
- Voir aussi* **Désistement de la requête en accréditation, Règle du guichet fermé, Requête en accréditation, Requête en accréditation défensive, Requête en accréditation préventive, Résolution, Statuts et règlements de l'association**
- Désistement de la requête en accréditation**
 - Condition d'application, 566-568
 - Délai d'attente, 563-565, 569, 570
 - Interprétation restrictive, 567
 - Résolution, 567, 568
 - Délai d'attente, 563-565, 569, 570
 - Calcul, 569, 570
 - Dépôt de requêtes à répétition, 564, 565

- Effet, 163-166, 168
- Entrée en vigueur, 162, 163
 - État initial, 163, 164, 565
- Règle du guichet fermé, 162-169
- Contournement de la règle, 165-169
 - Requête antérieure au désistement, 164-169
- Requête par une nouvelle association, 567, 570-576
- Démarche authentique, 572, 573
 - Entité syndicale distincte, 571, 575, 576
 - Identité de groupe ou d'unité de négociation 576
 - Identité de syndicat et d'employeur, 576
 - Même personne responsable, 573
 - Paiement de la cotisation, 572, 575
 - Respect des exigences du *Code du travail*, 572-575
- Droit d'association**
- Adhésion à un syndicat, 2
- Limite et condition d'application, 5-13
- Caractère d'ordre public, 2, 3
- Distinction avec le droit à l'accréditation, 61, 247
- Droit à l'activité syndicale, 1
- Activité préliminaire à la formation, 4, 5
 - Droit d'administrer, 1, 13, 14, 19
 - Droit d'appartenir, 1
 - Droit de participer à la formation de l'association, 1
 - Droit de participer aux activités, 1, 13-21
 - Mise à pied, 13
 - Statut de salarié, 13
- Interprétation libérale, 1-5
- Liberté d'association, 1-4, 7, 19, 28, 61
- Réunion syndicale, 21-28
- Voir aussi* **Activité syndicale**, **Adhésion syndicale**
- Droit d'intervention**
- Caractère représentatif
- Association intéressée, 245, 252, 253
 - Droit à une audition devant un tribunal impartial et indépendant, 254-256
 - Interdiction d'intervention de l'employeur, 243, 253-257
 - Liberté d'expression, 256
 - Salarié, 219, 242, 243, 245, 247, 248, 252
- Description de l'unité de négociation
- Association en cause, 245
 - Droit collective, 246, 247
 - Employeur, 242, 243, 245
 - Impact sur l'exercice des pouvoirs de direction, 243
 - Interdiction d'intervention du salarié, 242, 245-248
 - Liberté d'association, 247
- Partie intéressée
- Association, 245, 252, 253

- Employeur, 242, 243, 245, 253-257
- Règle générale, 244, 245
- Salarié, 219, 242, 243, 245-248, 252

Droit de contestation de la description de l'unité de négociation

- Absence de contestation, 220, 221
- Présomption irréfutable quant à l'unité de négociation appropriée, 221
- Vote au scrutin secret, 221
- Défaut de contestation, 223-229
- Démonstration d'une circonstance hors de son contrôle, 223, 224, 226, 228, 229
- Motif raisonnable, 225, 226, 229
- Négligence, 222-224, 227, 228
- Pouvoir de prolongation de délai du Tribunal administratif du travail (TAT), 225, 226, 229
- Renversement de la présomption, 222-226
- Délai, 222-228
- Calcul du délai, 227, 228
- Connaissance de l'employeur, 227
- Réception de la requête en accréditation, 227
- Désistement, 81-83
- Calcul des délais, 81-83

- Employeur, 219, 221
- Fardeau de preuve, 241
- Présomption d'accord concernant la description, 220-224, 229-232
- Motif, 226, 227

- E -

Employeur

- Caractère représentatif
- Droit à une audition devant un tribunal impartial et indépendant, 254-256
- Interdiction d'intervention, 243, 253-257
- Liberté d'expression, 256
- Définition, 41
- Description de l'unité de négociation
- Contournement par l'employeur, 83
- Droit de contestation, 81-83, 219-229, 242, 243, 245
- Impact sur l'exercice des pouvoirs de direction, 243
- Présomption d'accord, 220-224, 229-232
- Entrave
- Activité préliminaire à la formation de l'association, 5
- Interdiction, 519, 520, 522
- Mesure disciplinaire, 527
- Refus à un salarié d'occuper une fonction au sein d'un comité de négociation, 14-19

- Vote au scrutin secret, 430-432
- Fusion d'unités de négociation
 - Fardeau de preuve, 509
 - Partie intéressée, 512
 - Requête de fusion, 504, 505, 510-513
- Réunion syndicale sur le lieu de travail, 9
 - Consentement, 20-22, 25, 26, 28
- Vote au scrutin secret
 - Collaboration entourant le déroulement du vote, 414-416
 - Liste de salariés, 411, 412, 414, 415
 - Obligation, 390, 411-416
 - Organisation matérielle, 414-416
- Voir aussi* **Droit d'intervention, Droit de contestation de la description de l'unité de négociation**
- Entrave aux activités syndicales**
- Voir* **Plainte pour entrave aux activités syndicales**
- Établissement**
- Définition, 24
- F -
- Formation de l'association**
- Activité préliminaire, 4
 - Protection, 5
- Droit de participer, 1
- Fractionnement de l'unité de négociation**
- Circonstance exceptionnelle, 459-462, 465-468, 473, 475, 477, 479, 485, 493, 497
- Critère, 459, 461-464, 466-476, 479, 482-499
 - Accord de l'employeur, 468
 - Caractère approprié de l'unité fractionnée, 466, 468, 469, 475, 496
 - Caractère inapproprié de l'unité accréditée, 461, 465, 466, 468, 475, 480
 - Changement majeur dans l'entreprise, 465
 - Communauté distincte d'intérêts, 467, 471, 472, 476
 - Histoire des accréditations dans l'entreprise, 478, 486-488
 - Majorité de salariés, 467
 - Modification substantielle du contexte d'accréditation, 467, 470, 473-475
 - Motif sérieux, 467, 479, 495, 496
 - Paix industrielle, 462, 468, 475, 477, 486, 488
 - Volonté d'un groupe de salariés, 461-464, 467, 472, 476, 477, 480-483, 485, 486, 491-498
- Défense des intérêts, 464, 467
- Distorsion géographique, 478, 479
- Fardeau de preuve, 460, 462, 465-476, 479, 481, 482, 495

- Liberté d'association, 477, 481, 483-497
- Absence de consultation concernant l'élargissement de l'accréditation, 474, 480, 482, 483, 485-488, 491, 492, 497
 - Limite, 490, 491, 493, 498, 499
 - Mesure justifiée et proportionnée, 490, 493, 499
- Norme de contrôle de la décision, 481, 484
- Caractère raisonnable de la décision, 481-488, 490, 491, 496
- Obligation déontologique, 489-490
- Présomption du caractère appropriée de l'unité accréditée, 460-465, 476
- Qualité de la représentation, 464, 465, 467
- Règle, 458, 459
- Secteur public, 459
- Tension entre les salariés, 463, 464

Fusion d'unités de négociation

- Critère, 499, 510
- Analyse des circonstances de l'accréditation, 502
 - Caractère approprié de la nouvelle unité, 501, 509, 510
 - Conduite des parties après l'accréditation, 502, 503, 508, 509

- Consentement des salariés intéressés, 498, 501, 503-505, 509
 - Expiration de la convention collective, 507
 - Preuve de consentement, 504
 - Respect de la portée intentionnelle, 501-503
 - Respect des droits des tiers, 501, 506-509
- Délai, 500, 506, 507
- Employeur
- Fardeau de preuve, 509
 - Partie intéressée, 512
 - Requête de fusion, 504, 505, 510-513
- Liberté d'association, 497-499

- G -

Guichet fermé

Voir Règle du guichet fermé

- L -

Liberté d'association

- Absence de consultation concernant l'élargissement de l'accréditation, 474, 480, 482, 483, 485-488, 491, 492, 497
- Adhésion syndicale, 259
- Association de cadres, 60-67
- Atteinte au droit, 60-66
 - Contestation constitutionnelle, 60-67
 - Déclaration d'inopposabilité de la définition de salarié, 67
- Caractère représentatif, 69, 70

- Description de l'unité de négociation
- Droit d'intervention du salarié, 247
- Droit d'association, 1-4, 7, 19, 28, 61
- Fractionnement de l'unité de négociation, 477, 481, 483-497
- Fusion d'unités de négociation, 497-499
- Liberté de non-association, 4, 7, 69, 247, 289, 375
- Limite, 490, 491, 493, 498, 499
- Mesure justifiée et proportionnée, 490, 493, 499
- Norme de contrôle judiciaire, 481, 484
- Caractère raisonnable de la décision, 481-488, 490, 491
- Règle du guichet fermé, 154
- Requête en accréditation préventive, 123, 124
- M -**
- Maraudage**
- Ordonnance de suspension de la négociation collective
- Caractère temporaire de l'ordonnance, 548, 549
 - Délai de maraudage, 544, 548-552, 560
 - Période de maraudage à durée déterminée, 551, 552
 - Période de maraudage à durée indéterminée, 549, 550
- Risque de requête en accréditation d'une association rivale, 549
 - Risque de requête en révocation d'accréditation, 549
- Période
- Arbitrage de différend, 95-97
 - Calcul des délais, 80-83, 101-108, 113-117
 - Conclusion d'une convention collective, 88, 89, 91-94, 101, 102
 - Conflit entre les périodes prévues au *Code du travail*, 108-112
 - Contestation de la description de l'unité de négociation, 81-83
 - Demande d'ordonnance provisoire de sursis, 560
 - Durée déterminée, 80, 109, 114, 123
 - Durée indéterminée, 80, 123
 - Grève ou lock-out, 98-100
 - Importance du calcul, 80, 106, 107
 - Nombre de jour précédant l'expiration de la convention collective, 100-108
 - Nouvelle accréditation et convention collective expirée, 108-112
 - Prolongation de la convention collective, 73, 75
 - Règle du point de départ et d'échéance, 80-83, 100-106
 - Renouvellement de la convention collective, 75, 76

- Requête en accréditation défensive, 117-123
 - Requête en accréditation préventive, 123, 124
 - Secteurs public et parapublic, 83-87, 113-117
- O -
- Ordonnance de suspension de la négociation collective**
- Caractéristique, 533, 534
- Mesure exceptionnelle, 533, 557
- Critère, 534-544
- Balance des inconvénients, 533-540, 542, 543
 - Impact sur la poursuite des négociations en cours, 536-538, 540
 - Motif juridique, 534, 540
 - Nombre de salariés, 537-539
 - Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 534, 540-544
 - Présomption, 533-535, 537, 540, 542
 - Requête en accréditation non contestée, 540
 - Requête en fractionnement d'un petit groupe, 537, 538
 - Risque de requête en accréditation d'une association rivale, 549
 - Risque de requête en révocation d'accréditation, 549
- Situation d'incertitude, 531-534, 536, 542, 554
 - Vérification de l'apparence fondée de la requête en suspension, 541, 542
- Délai de maraudage, 544, 548-552, 560
- Caractère temporaire de l'ordonnance, 548, 549
 - Période de maraudage à durée déterminée, 551, 552
 - Période de maraudage à durée indéterminée, 549, 550
 - Risque de requête en accréditation d'une association rivale, 549
 - Risque de requête en révocation d'accréditation, 549
- Demande en contrôle judiciaire d'une décision d'accréditation, 542, 543
- Ordonnance de sursis, 542, 543
- Exercice du droit de grève ou du lock-out, 544, 552-555
- Balance des inconvénients, 537-539
 - Fermeture de la période de maraudage, 553, 554
 - Grève en cours, 553-555
 - Requête en accréditation déposée avant le déclenchement de la grève, 553-555
 - Suspension de l'exercice du droit de grève, 553-555

- Suspension du délai, 530, 552, 553
 - Maintien des conditions de travail, 530, 531, 544-548
 - Arbitre de grief, 545-547
 - Forum compétent en cas de contravention, 545-547
 - Modification postérieure par l'employeur, 545, 546
 - Plainte au Tribunal administratif du travail (TAT), 546, 548
 - Violation des conditions de travail, 545
 - Violation des obligations des salariés, 545, 546
 - Preuve, 542
 - Protection de la démocratie syndicale, 530-533, 550
 - Régime prévu par les autres lois visant les rapports collectifs, 555-559
 - Compétence du Tribunal administratif du travail (TAT), 556-559
 - Droit substantif, 557, 558
 - Pouvoir exceptionnel, 557
- P -
- Paiement de la cotisation syndicale**
 - Caractère d'ordre public, 294
 - Condition de fond, 358, 370
 - Emprunt, 359, 364-369
 - Engagement à rembourser l'emprunt, 365-369
 - Remboursement de la somme par l'association, 364
 - Forme, 370, 371
 - Montant plus élevé dans les statuts et règlements, 370
 - Personnel, 359-371
 - Bien en contrepartie d'une somme pour la cotisation, 362, 363
 - Club récréatif ou social, 362
 - Transfert de fonds d'une association à une autre, 361
 - Retenue à la source sur le salaire, 371-373
 - Volonté d'engagement, 358-360
 - Période de maraudage**
 - Voir Maraudage*
 - Phénomène de l'osmose**
 - Accréditation multipatronale, 39-54
 - Critère d'absence d'osmose, 50-52
 - Critère de situation d'osmose, 49
 - Moyen de production, 49
 - Perception d'unicité et d'intégration, 49
 - Définition, 41-43
 - Gestion du personnel, 46, 48, 50
 - Intégration des entreprises, 44, 45, 49
 - Interchangeabilité, 44, 45, 50
 - Présence de mêmes dirigeants, 44, 47
 - Preuve
 - Question de faits, 43

Plainte pour entrave aux activités syndicales

- Application dans le contexte d'autres lois, 522
- Arrêt des procédures en accréditation, 520, 521, 523-526
- Association dominé par l'employeur, 521, 522, 524, 525
- Caractère d'ordre public, 523, 528
- Délai, 521
- Enquête, 520, 523, 524
 - Accès au lieu de travail, 520
 - Accès aux renseignements, 520
 - Rapport, 520, 521, 523-525
- Entrave par l'employeur
 - Activité préliminaire à la formation de l'association, 5
 - Mesure disciplinaire, 527
 - Refus à un salarié d'occuper une fonction au sein d'un comité de négociation, 14-19
- Interdiction d'entrave, 519, 520, 522
- Ordonnance de sauvegarde, 527-529
 - Disparition de la situation d'entrave, 527-529
 - Liberté d'association, 527
 - Liberté d'expression, 527
 - Mesure disciplinaire, 527
 - Réintégration du salarié, 527-529
 - Reprise du processus d'accréditation, 528, 529

- Pertinence du dépôt d'une plainte, 525, 526
 - Conséquence pratique, 525, 526
 - Majorité d'adhésions, 525, 526
- Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 521, 524, 525
 - Dissolution de l'association dominée, 521, 522
- Sanction pour entrave
 - Tentative sans succès, 525

Propagande le jour du scrutin

- Communication électronique, 404, 434
- Dépliant oublié en circulation, 407
- Droit à la propagande, 400-416
 - Entrave et intimidation, 412
 - Interdiction à l'employeur en tout temps, 412, 413
 - Interdiction le jour du scrutin, 400-402
- Macaron, 407
- Plainte
 - Circonstance fortuite ou hors de son contrôle, 406, 407
 - Contravention flagrante par l'association vainqueur, 410, 411
 - Geste fautif profitant à une tierce partie, 409, 410, 434
 - Geste fautif profitant au vainqueur, 408, 409
 - Geste isolé, 406-408

- Impact sur la volonté des votants, 407, 408
- Motif juridique, 410, 411
- Obligation de moyens pour l'association, 407, 408
- Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 408
- Prépondérance de preuve, 408
- Présence de représentant sur les lieux de votation, 405, 406
- Service de transport, 406
- Vote par la poste, 401-403

- R -

- Règle du guichet fermé**, 148, 149
- Dépôt de requêtes le même jour, 153
- Désistement de la requête en accréditation, 162-169
 - Contournement de la règle, 165-169
 - Requête antérieure au désistement, 164-169
- Droit d'intervention de l'association rivale, 161, 162
- Liberté d'association, 154
- Mode de dépôt, 158-161
 - Moment du dépôt, 159-161
- Moment du calcul des effectifs, 286-288
- Objectif, 149-152
- Respect des modalités, 155-158
 - Amendement substantiel, 157, 158

- Erreur de forme, 156, 157
- Requête non valide, 155, 156, 161, 162

Rejet de la requête en accréditation

- Condition d'application, 566, 568, 569
 - Délai d'attente, 563-565, 569, 570
 - Interprétation restrictive, 568
 - Question de fond, 568, 569
 - Question de procédure, 568, 569, 571
- Délai d'attente, 563-565, 569, 570
 - Calcul, 569, 570
 - Dépôt de requêtes à répétition, 564, 565
- Requête par une nouvelle association, 570-576
 - Démarche authentique, 572, 573
 - Entité syndicale distincte, 571, 575, 576
 - Identité de groupe ou d'unité de négociation 576
 - Identité de syndicat et d'employeur, 576
 - Même personne responsable, 573
 - Paiement de la cotisation, 572, 575
 - Respect des exigences du *Code du travail*, 572-575

Requête en accréditation

Amendement

- Changement de substance, 234, 236
- Description de l'unité de négociation, 233-237, 239
- Élargissement de l'unité de négociation, 235-237
- Erreur de forme au nom de l'employeur ou à l'identité de l'établissement, 184, 185, 237-239
- Formulation d'une demande entièrement nouvelle, 233-237
- Préjudice, 238, 239
- Réduction de l'unité de négociation, 236, 237
- Règle, 232-239
- Résolution à l'appui, 186, 233, 239
- Vice de fond, 233

Désignation de l'employeur, 181, 184

- Vice de forme, 184, 237-238

Désignation de l'identité des mandataires, 181-184

- Conseiller syndical, 184
- Mandat par résolution, 181
- Nombre de mandataires, 181-183
- Salarié dans l'unité de négociation, 183
- Signature, 182, 183
- Vice de forme, 182

Désistement, 563-568

Ordonnance de suspension de la négociation collective, 529-559

Règle de forme et de fond

- Désignation de l'employeur, 181, 184
- Désignation de l'identité des mandataires, 181
- Vice de fond entraînant le rejet, 180
- Vice de forme possible de remédier, 180, 182, 184, 185

Rejet, 563-569

Voir aussi **Dépôt de la requête en accréditation, Désistement de la requête en accréditation, Ordonnance de suspension de la négociation collective, Rejet de la requête en accréditation, Requête en accréditation défensive, Requête en accréditation préventive, Requête en révocation de l'accréditation, Résolution**

Requête en accréditation défensive

Période de maraudage, 117-123

Requête en accréditation d'une association rivale, 117-122, 124, 132-148

- Caractère représentatif, 132, 134, 135, 140, 142, 143, 148
- Demande de révocation de l'association en place, 118, 140, 142
- Demandes multiples, 136-139

- Majorité absolue des salariés, 133-148
- Période de maraudage à durée déterminée, 132, 139
- Période de maraudage à durée indéterminée, 132, 136-147
- Pourcentage d'adhésion au moment du dépôt, 132, 135, 139-148
- Traitement simultané, 139
- Traitement successif, 136-141, 144-147
- Vote au scrutin secret, 133-136, 138-148
- Requête en révocation de l'accréditation, 117, 121-132, 587, 588, 590
 - Caractère majoritaire de l'association, 125-129
 - Demandes multiples, 126-132
 - Effet sur le délai de présentation, 590
 - Moment du calcul des effectifs, 280, 284, 287
 - Période de maraudage à durée déterminée, 125-129, 131
 - Période de maraudage à durée indéterminée, 125, 126, 129-132
 - Traitement simultané, 125-129
 - Traitement successif, 125, 126, 128-132
- Requête en accréditation préventive**
 - Blocage d'une requête en accréditation d'une association rivale, 123, 124
 - Élargissement de la portée territoriale ou professionnelle, 124
 - Liberté d'association, 123, 124
 - Période de maraudage, 123, 124
- Requête en révocation de l'accréditation**
 - Cessation d'existence de l'association, 577, 590-593, 599
 - Absence de salariés, 592, 593
 - Action au bénéfice des salariés, 591, 592
 - Distinction entre association et groupe de salariés, 592, 593
 - Effet du maintien de l'accréditation, 593
 - Existence formelle, 591
 - Fermeture de l'entreprise, 592, 593
 - Question de faits, 590-592
 - Vérification, 591, 592
 - Condition de forme et de procédure, 578-583
 - Caractère libre et volontaire des démissions, 583
 - Demande formelle, 578-581
 - Dépôt des démissions, 579
 - Faute d'un tiers, 582
 - Signification des démissions, 578, 581-583

- Vérification du caractère représentatif, 581, 582
 - Déchéance de la convention collective, 596
 - Délai de présentation, 577, 578, 584, 585, 589, 590
 - Condition de fond, 577, 578
 - Délai de rigueur, 589
 - Interruption, 590
 - Requête en accréditation défensive, 590
 - Intérêt, 125, 578, 583-589
 - Aucun intérêt particulier, 584, 585
 - Intérêt de l'employeur, 125, 583-585
 - Gestion quotidienne des relations du travail, 585
 - Nom au certificat d'accréditation, 584
 - Participation à la vérification du caractère représentatif, 585
 - Intérêt des tiers, 587-589
 - Association de salariés rivale, 587-589
 - Intérêt du salarié, 125, 585-587
 - Détermination du caractère représentatif, 586
 - Statut de salarié, 585-587
 - Moment du calcul des effectifs, 287
 - Motif
 - Cessation d'existence de l'association, 577, 590-593
 - Perte du caractère représentatif, 577, 590, 593-596
 - Ordonnance de suspension de la négociation collective, 529-559
 - Perte du caractère représentatif, 577, 590, 593-596
 - Absence de salariés, 594-596
 - Calcul des effectifs, 594
 - Distinction entre association et groupe de salariés, 594, 595
 - Effet du maintien de l'accréditation, 595
 - Fermeture de l'entreprise, 594-596
 - Réorganisation administrative, 596
 - Subterfuge de l'employeur, 596
 - Survie de l'accréditation, 594
 - Pouvoir de représentation de l'association, 596
 - Pouvoir discrétionnaire du Tribunal administratif du travail (TAT), 578
 - Requête en accréditation défensive, 117, 121-132, 587, 588, 590
 - Effet sur le délai de présentation, 590
 - Traitement des requêtes, 124-132
 - Statut de salarié non syndiqué, 577
- Voir aussi* **Ordonnance de suspension de la négociation collective, Requête en accréditation défensive**

Résolution

Accès à l'employeur, 204-210

- Confidentialité, 204, 207
- Détermination du caractère représentatif, 204-206, 208, 210
- Droit d'accès à l'information, 208-210
- Règle *audi alteram partem*, 208

Adoption

- Assemblé non valide, 194
- Association de salarié, 195-201
- Autorisation de la centrale syndicale affiliée, 201, 202
- Conseil exécutif, 197
- Conseil syndical, 198
- Constitution de l'association, 198-201
- Instance compétente, 195-198
- Irrégularité, 192-194
- Moment, 187, 188
- Présomption de normalité du respect du processus, 193, 194
- Statuts et règlements de l'association, 192, 193, 197
- Vice de fond, 187, 193, 194

Contenu, 202

- Identification du groupe de salariés représentés, 180, 202, 203

Requête en accréditation

- Amendement, 186
- Condition de recevabilité, 180, 185

- Défaut de joindre la résolution, 189, 192
- Irrégularité dans le processus d'adoption, 192-194
- Mandat des représentants, 186
- Préjudice, 188, 189
- Règle de fond, 185-187
- Signature, 180, 189-192
- Signature électronique, 189, 191, 192
- Vice de fond, 187-194
- Vice de forme, 188-190, 192

Réunion syndicale

Définition, 22

Lieu de travail, 9

- Activité illégale, 26
- Association accréditée, 21
- Association non accréditée, 21, 25
- Condition de validité, 21-28
- Consentement de l'employeur, 20-22
- Convention collective, 22
- Établissement, 23-25
- Interprétation, 23, 24
- Liberté d'expression, 27, 28
- Pendant les heures de travail, 27
- Réunion émanant de salariés, 26

Révocation de l'accréditation*Voir* **Requête en révocation de l'accréditation**

- S -**Salarié**

Association de cadres

- Déclaration d'inopposabilité de la définition, 67

Définition, 41

Droit d'intervention

- Description de l'unité de négociation, 242, 245-248
- Détermination du caractère représentatif, 219, 242, 243, 245, 247, 248, 252
- Droit collective, 246, 247

Vote au scrutin secret

- Absolu, 390, 393
- Abstention, 391, 393, 394, 420-425, 427-430, 436, 437
- Caractère exceptionnel, 392, 393
- Comportement du salarié absent du vote, 391
- Excuse légitime, 393, 394, 422
- Majorité fondée sur le nombre de salariés habiles à voter, 390, 392
- Obligation de voter, 390-394

Voir aussi **Droit****d'intervention, Statut de salarié****Sollicitation d'adhésion**

Interdiction durant les heures de travail, 8-13, 23, 357

- Activité syndicale, 11
- Condition, 9
- Effet sur l'adhésion, 11

- Interprétation large, 10
- Mesure disciplinaire, 11
- Sollicitation de démission, 12
- Transmission d'information, 9, 10

Statut de salarié

Caractère représentatif, 295-299, 304, 309-312, 314-318, 320, 321, 324, 326-328, 332, 336-339, 341, 345

Congé de maladie, 295, 298, 319, 322-325

- Accident de travail, 322
- Durée déterminable, 325
- Fait postérieur au dépôt de la requête en accréditation, 324
- Maladie professionnelle, 322
- Réalité prochaine de retour au travail, 319, 322-325
- Situation au jour du dépôt de la requête en accréditation, 323, 324

Congé de maternité ou parental, 297, 318-322

- Caractère représentatif, 320
 - Congé social reconnu, 318-322
 - Conjoint, 318, 319
 - Fait postérieur au dépôt de la requête en accréditation, 322
 - Maintien du statut, 319
 - Preuve, 319
 - Réalité prochaine de retour au travail, 319-322
- Congé sans solde, 295, 297, 326, 327
- Durée déterminable, 326, 327

- Réalité prochaine de retour au travail, 326, 327
- Congédiement, 295, 297, 298, 308
 - Caractère représentatif, 297, 309-312, 314-318
 - Congédiement illégal, 309, 310, 317, 318
 - Dépôt d'une plainte postérieur au dépôt de la requête en accréditation, 311, 312
 - Droit d'association, 314, 315
 - Droit découlant de la convention collective, 314, 315
 - Grief, 308, 312-318
 - Maintien du statut, 309, 310
 - Mise à pied, 295, 298-300
 - Moment de l'ordonnance de réintégration, 310
 - Plainte en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, 308, 315-318
 - Plainte en vertu du *Code du travail*, 308-312, 314-318
 - Réintégration du salarié, 308-310, 315-317
- Démission à l'emploi, 345, 346
 - Manque d'intérêt à la vie associative, 346
 - Rappel au travail, 345, 346
- Droit d'association, 13
- Embauche à la date du dépôt de la requête en accréditation, 298, 335-338
 - Garantie d'emploi, 335, 337
 - Prestation de travail, 333-338
 - Réalité prochaine de retour au travail, 336
 - Rémunération, 334, 335, 337
- Étudiant, 298, 341-345
 - Caractère saisonnier, 341
 - Engagement par l'employeur, 341
 - Lien d'emploi, 343
 - Preuve, 344
 - Rappel au travail pendant l'année, 342
 - Réalité prochaine de retour au travail, 341-344
 - Reconnaissance par la convention collective, 341-344
- Fermeture d'entreprise, 348, 349
 - Expectative de reprise des activités de l'entreprise, 348
 - Liquidation des biens, 348, 349
 - Particularité de l'entreprise, 301, 302
 - Preuve, 349
 - Réalité prochaine de retour au travail, 348, 349
 - Recherche d'un acheteur, 349
- Fonction de cadre, 298
- Formation, 298, 331-335, 340
 - Réalité prochaine de retour au travail, 333-335
 - Réussite de la formation, 332, 333
- Libération syndicale, 298, 340, 341
 - Rémunération, 341

- Liste de rappel, 307, 346, 347
 - Garantie par la convention collective, 346
 - Réalité prochaine de retour au travail, 346, 347
- Prêt de service, 328-331
 - Lien d'emploi habituel, 328, 331
 - Réalité prochaine de retour au travail, 328-331
- Probation, 298, 331, 338-340
 - Lien d'emploi à la date du dépôt de la requête en accréditation, 339
 - Prestation de travail, 339, 340
- Règle du 7/13
 - Caractère supplétif et exceptionnel, 302-305
 - Contexte de travail, 306
 - Difficulté de démontrer une réalité prochaine de retour au travail, 302
 - Salarié occasionnel, 303, 306-308
 - Secteur hôtelier, 303, 306, 307
 - Secteur particulier, 303, 306-308
 - Semaine de travail précédant le dépôt de la requête en accréditation, 299, 302
- Retour au travail
 - Critère, 301
 - Particularité de l'entreprise, 301, 302
 - Preuve, 300
 - Réalité probable, imminente et sérieuse, 300, 301
 - Réalité prochaine, 297-302, 319-331, 333-336
 - Règle du 7/13, 299, 302-308
 - Relevé d'emploi, 302
 - Situation au jour du dépôt de la requête en accréditation, 300, 301
- Retraite, 346
- Travailleur saisonnier, 298
- Statuts et règlements de l'association**
 - Accès à l'employeur, 214, 215
 - Détermination du caractère représentatif, 214, 215
 - Accès au salarié, 216
 - Pouvoir de vérification du Tribunal administratif du travail (TAT), 193, 197, 214
 - Rédaction en langue anglaise, 216
 - Protection de la *Charte de la langue française*, 217, 218
 - Rapport contractuel, 217, 218
 - Vice de fond ou de forme, 216-218
 - Requête en accréditation, 210
 - Dépôt sous demande, 210, 212
 - Vérification de l'existence de l'association, 211-214
 - Résolution
 - Adoption, 192, 193, 197
 - Vice concernant l'existence de la constitution
 - Fardeau de preuve, 211-213

Suspension du processus d'accréditation

Demande d'ordonnance

provisoire de sursis, 560

Demande de révision interne,
559, 560

– Délai de maraudage, 560

Demande en contrôle judiciaire
de la décision, 559-561Droit à la suspension de la
négociation collective, 529-
559*Voir aussi* **Ordonnance de
suspension de la négociation
collective****- T -****Transfert de champ
de compétence
constitutionnelle**Champ fédéral à provincial, 597,
601-610– Aliénation ou concession
totale, 607, 608

– Caractère d'ordre public, 609

– Changement d'employeur,
603, 604– Changement de compétence
législative, 605, 606

– Concession partielle, 607-609

– Continuité de l'accréditation
et de la convention collective,
602– Délai de présentation d'une
requête de transfert, 607-609

– Mesure de réciprocité, 603

– Présomption, 603

– Reconnaissance similaire par
les deux Codes, 602– Rétroaction de contrat de
sous-traitance, 609, 610– Transfert de main-d'œuvre
spécialisée, 604-606Champ provincial à fédéral,
597-601

– Accord des parties, 599

– Compétence du Conseil
canadien des relations
industrielles (CCRI), 601– Continuité de l'accréditation
et de la convention collective,
599, 600– Reconnaissance par les deux
Codes, 599– Révocation de l'accréditation,
598-601– Survie de l'accréditation au
provincial, 599-601– Transfert au fédéral de
l'accréditation et des droits
qui en découlent, 600**Transfert de secteur
d'activités**Entreprise d'entité privée ou
publique à gouvernementale,
597, 616, 617

– Dérogation législative, 616

– Fin de l'ancienne
accréditation et de la
convention collective, 616,
617

- Entreprise gouvernementale à entité privée ou publique, 597, 610-616
- Accréditation de certains groupes de fonctionnaires, 611
 - Caractère d'ordre public, 610, 613
 - Chevauchement d'unités de négociation, 614, 615
 - Continuité de l'accréditation et transfert de la convention collective, 610, 611, 613-616
 - Effet de l'accréditation sous une loi particulière, 611-613
- Tribunal administratif du travail (TAT)**
- Compétence
- Toute question relative à l'accréditation, 121
- Décision
- Abolition du droit d'appel, 559, 560
 - Caractère raisonnable, 121, 122, 128, 167, 481-488, 490, 491, 496
 - Exécutoire, 246, 560
- Délai du dépôt de la requête en accréditation
- Défaut, 77-79
- Description de l'unité de négociation
- Accord des parties, 240
 - Pouvoir de modification, 239-241
 - Prolongation de délai dans le cas de défaut de contestation, 225, 226, 229
- Juridiction large et étendue, 500
- Mission, 73
- Ordonnance de suspension de la négociation collective
- Balance des inconvénients, 533-540, 542, 543
 - Compétence dans le cadre d'autres lois visant les rapports collectifs, 556-559
 - Maintien des conditions de travail, 546, 548
 - Motif juridique, 534, 540
 - Pouvoir discrétionnaire, 534, 540-544
 - Vérification de l'apparence fondée de la requête en suspension, 541, 542
- Plainte pour entrave aux activités syndicales
- Dissolution de l'association dominée, 521, 522
 - Pouvoir, 521, 524, 525
- Plainte pour propagande le jour du scrutin
- Circonstance fortuite ou hors de son contrôle, 406, 407
 - Contravention flagrante par l'association vainqueur, 410, 411
 - Geste fautif profitant à une tierce partie, 409, 410, 434
 - Geste fautif profitant au vainqueur, 408, 409
 - Geste isolé, 406-408
 - Impact sur la volonté des votants, 407, 408
 - Interdiction le jour du scrutin, 400-402

- Motif juridique, 410, 411
 - Obligation de moyens pour l'association, 407, 408
 - Pouvoir, 408
 - Prépondérance de preuve, 408
 - Requête en révocation de l'accréditation
 - Pouvoir, 578
 - Résolution
 - Pouvoir de vérification des statuts et règlements, 193, 197, 214
 - Vérification du caractère représentatif
 - Majorité absolue, 418
 - Motif juridique, 418, 419
 - Pourcentage de salariés, 418
 - Pouvoir discrétionnaire quant au choix de moyen, 215, 417, 418
 - Tenue d'un nouveau vote, 419
 - Vote au scrutin secret
 - Pouvoir de déterminer les règles, 394
 - Tenue d'un nouveau vote, 419
 - Voir aussi Contrôle judiciaire de la décision**
- U -
- Unité de négociation**
- Amendement de la requête en accréditation, 232-239
 - Changement de substance, 234, 236
 - Description de l'unité de négociation, 233-237, 239
 - Élargissement de l'unité de négociation, 235-237
 - Formulation d'une demande entièrement nouvelle, 233-237
 - Réduction de l'unité de négociation, 236, 237
 - Règle, 232-239
 - Résolution à l'appui, 186, 233, 239
 - Vice de fond, 233
 - Détermination
 - Caractère appropriée, 29, 30, 33, 82, 221, 239, 439-458
 - Champ libre, 440-448, 452, 453, 456
 - Communauté d'intérêts des salariés, 448-451, 454, 455, 457, 458
 - Condition de travail différente, 226, 442-447
 - Critère, 439, 441, 447-458
 - Démonstration de la réalité organisationnelle par l'employeur, 439-444, 447, 448, 456
 - Description par l'association, 439-444, 448, 452, 456
 - Établissement distinct, 451-453
 - Groupe distinct, 226, 439-441, 443-448, 450-454, 456, 457
 - Groupe restreint, 453, 454, 457
 - Histoire des relations de travail dans l'entreprise et le secteur d'activités, 449, 450, 452, 456

- Négociation et application d'une convention collective, 441, 442, 444, 445, 447, 448
 - Paix industrielle, 448, 449, 451, 454, 457
 - Prépondérance des critères, 450, 451, 454, 457, 458
 - Présomption du caractère approprié, 82, 221, 440-444, 448, 456
 - Similitude, 448-452, 454, 455, 457
 - Structure organisationnelle de l'entreprise, 226, 448-450, 453, 457
 - Unité générale, 440-448
 - Volonté des salariés, 449, 450, 452, 456, 458
 - Fractionnement, 458-499
 - Fusion d'unités, 497-513
 - Inclusion de nouveaux salariés, 513-517
 - Caractère approprié de l'unité proposée, 513, 515
 - Changement dans l'entreprise, 513-515
 - Critère, 513-516
 - Fardeau de preuve, 513, 514
 - Présomption du caractère appropriée de l'unité accréditée, 513, 514
 - Révision de la portée de l'accréditation, 513
 - Volonté des salariés, 495, 513, 514, 516, 517
 - Intervention concernant la description
 - Association en cause, 245
 - Droit collective, 246, 247
 - Employeur, 242, 243, 245
 - Impact sur l'exercice des pouvoirs de direction, 243
 - Interdiction d'intervention du salarié, 242, 245-248
 - Liberté d'association, 247
 - Modification par le Tribunal administratif du travail (TAT)
 - Accord des parties, 240
 - Pouvoir du tribunal, 239-241
 - Processus d'enquête et de contestation de la description
 - Absence de contestation de l'employeur, 220, 221
 - Caractère représentatif, 219
 - Droit d'intervention, 241-248
 - Droit de contestation de l'employeur, 81-83, 219-229, 242, 243, 245
 - Présomption d'accord de l'employeur concernant la description, 220-224, 229-232
 - Règle de célérité, 219-221
 - Représentation des salariés
 - Condition à l'obtention de l'accréditation, 29
- Voir aussi* **Droit de contestation de la description de l'unité de négociation, Fractionnement de l'unité de négociation, Fusion d'unités de négociation**

- V -

Vote au scrutin secret

- Absence de contestation de
 - la description de l'unité de négociation, 221
- Caractère représentatif, 72, 389
- Droit à la propagande, 400-416
 - Entrave et intimidation, 412
 - Interdiction à l'employeur en tout temps, 412, 413
 - Interdiction le jour du scrutin, 400-402
 - Obligation de moyens pour l'association, 407, 408
- Méthode favorisant le respect de la démocratie, 251, 252
- Modalité, 394-400
 - Caractère impératif des directives, 396, 398
 - Consultation des parties, 395, 396
 - Délai, 396
 - Directive sur la tenue du vote, 396-400
 - Expression claire de la volonté du votant, 396-399
 - Marque pour exprimer son choix, 396, 399, 400
 - Nomination d'un agent de relations du travail, 395
 - Nomination d'un délégué, 395
 - Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 394
 - Préparation du scrutin, 395
 - Rejet de bulletin de vote, 397-400
 - Respect de l'anonymat, 397-399
 - Respect des conditions, 397-400
 - Responsable de la tenue du scrutin, 395
 - Signe distinctif sur le bulletin de vote, 397-399
 - Vote en présence des votants, 395
 - Vote par la poste, 395
- Obligation de l'employeur, 390, 411-416
 - Collaboration entourant le déroulement du vote, 414-416
 - Liste de salariés, 411, 412, 414, 415
 - Organisation matérielle, 414-416
- Obligation de voter, 390-394
 - Absolu, 390, 393
 - Abstention, 391, 393, 394, 420-425, 427-430, 436, 437
 - Caractère exceptionnel, 392, 393
 - Comportement du salarié absent du vote, 391
 - Excuse légitime, 393, 394, 422
 - Majorité fondée sur le nombre de salariés habiles à voter, 390, 392
- Ordonnance d'un nouveau vote, 416-437
 - Abstention, 420-425, 427-430, 436, 437
 - Caractère d'ordre public, 432

- Demande de reconnaissance défensive, 435-437
- Doute sérieux, 421-425, 429, 430, 435-437
- Élément extérieur, 420, 427
- Entrave de l'employeur, 430-432
- Expression de la volonté des salariés, 419-425, 429, 430, 435
- Impact sur le résultat du vote, 422, 423, 427, 430, 433, 434
- Intimidation d'une association rivale, 433
- Justification de l'abstention, 420-424, 428-430
- Motif juridique, 420, 421, 425, 429, 430
- Pouvoir discrétionnaire du Tribunal administratif du travail (TAT), 419, 424, 425
- Preuve d'intimidation, 433, 434
- Plainte pour propagande le jour du scrutin
 - Circonstance fortuite ou hors de son contrôle, 406, 407
 - Communication électronique, 404, 434
 - Contravention flagrante par l'association vainqueur, 410, 411
 - Dépliant oublié en circulation, 407
 - Geste fautif profitant à une tierce partie, 409, 410, 434
 - Geste fautif profitant au vainqueur, 408, 409
 - Geste isolé, 406-408
 - Impact sur la volonté des votants, 407, 408
 - Interdiction le jour du scrutin, 400-402
 - Macaron, 407
 - Motif juridique, 410, 411
 - Obligation de moyens pour l'association, 407, 408
 - Pouvoir du Tribunal administratif du travail (TAT), 408
 - Prépondérance de preuve, 408
 - Présence de représentant sur les lieux de votation, 405, 406
 - Service de transport, 406
 - Vote par la poste, 401-403
- Requête en accréditation d'une association rivale, 133-136, 138-148

Voir aussi **Plainte pour entrave aux activités syndicales**